

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS83

présenté par
Mme Michèle Delaunay, rapporteure

ARTICLE 51

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« dont les fédérations les représentant, les critères permettant de déterminer la capacité des établissements à participer aux études nationales de coûts et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La précision apportée par le Sénat ne relevant pas du domaine de la loi, il est proposé de revenir sur cette modification. Du reste, toutes les fédérations hospitalières participeront à la concertation menée dans le cadre du comité de pilotage des études nationales de coûts.

Il est proposé de revenir sur cette disposition introduite par le Sénat.